

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-159

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2023-12-22-00001 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un  
médiateur en vue de la résolution d'un conflit??(entreprise Saica Natur -  
Médiateur : Romuald Attal) (1 page)

Page 3



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

directeur adjoint

Affaire suivie par Joan Maissonnier

Tél : 06 87 99 51 88

Courriel : [joan.maissonnier@ariede.gouv.fr](mailto:joan.maissonnier@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant désignation d'un médiateur en vue de la résolution d'un conflit

Le Préfet de l'Ariège

**Vu** l'article L 2523-1 du Code du travail,

**Vu** les articles R 2523-1, R 2523-4, R 2523-6 et R 2329-9 du Code du Travail,

**Considérant** le conflit du travail au sein de l'entreprise SAICA NATUR qui a débuté le 12 décembre 2023,

**Considérant** les éléments recueillis par Madame la sous-préfète de Saint-Girons au cours de la réunion du 19 décembre 2023 en présence des représentants des salariés grévistes puis les échanges avec la direction de SAICA NATUR

**Considérant** la demande de médiation émanant de l'union départementale CGT de l'Ariège et de Monsieur Romuald ATTAL, représentant du personnel de l'entreprise SAICA NATUR,

**Considérant** la demande de médiation émanant de la direction de l'entreprise,

**Considérant** l'accord des deux parties sur la désignation de Monsieur Frédéric DUMALIN en qualité de médiateur,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Frédéric DUMALIN est désigné médiateur dans le conflit de la société SAICA NATUR sise voie Haussmann, 09160 CAUMONT à partir du 22 décembre 2023.

**Article 2 :** Monsieur Frédéric DUMALIN exercera ses missions conformément au chapitre III du titre II du livre V du Code du travail.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur de la DDETSPP de l'Ariège sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 22/12/2023

Le préfet

Simon BERTOUX

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00  
Site internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)